



Direction des Affaires Juridiques
et des Assemblées
Service Assemblées-Courrier

Hôtel de Ville et d'Agglomération
Place du Théâtre – BP 829
85021 La Roche-sur-Yon Cedex
Tél. : 02 51 47 47 47

Arrêté n° 2024-A-042

Le Président,

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-9,
- Vu** la convention de mutualisation entre La Roche-sur-Yon Agglomération et la Ville de La Roche-sur-Yon signée en application de la délibération n° 11 du Conseil communautaire du 14 décembre 2021,
- Considérant** l'organisation mutualisée des services de La Roche-sur-Yon Agglomération et de la Ville de La Roche-sur-Yon,
- Considérant** la nécessité d'assurer le fonctionnement normal de l'Administration.

Sur proposition de la Directrice générale des services,

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Lucile BOURA-PERRAUDEAU, Directrice mutualisée des finances et de la commande publique**, dans le cadre de ses attributions pour les documents suivants :

Mesures diverses :

- correspondances avec les usagers dans les domaines fiscal, budgétaire et comptable ;
- correspondances administratives courantes ;
- correspondances avec les organismes financiers et bancaires ;
- correspondances avec les administrations fiscales et financières ;
- notifications et attestations diverses ;
- correspondances et pièces diverses relatives à l'attribution de subventions.

Pièces comptables :

- bordereaux de mandats et titres de recettes ;
- facturations diverses.

Mesures de gestion du personnel :

- état de frais de déplacements ;
- validation des heures supplémentaires ;
- actes relatifs à la formation ;
- ordres de mission pour les déplacements en Région des Pays de la Loire ;
- mesures courantes de gestion.

Marchés publics : en cas d'absence ou d'empêchement du responsable du Pôle.

Correspondances et pièces courantes d'exécution des marchés, à l'exception des documents relatifs :

- à la modification du contenu des prestations ;
- aux délais d'exécution ;
- aux propositions d'acceptation d'un sous-traitant ;
- aux opérations de réception ;
- aux décisions de résiliation ;
- au traitement d'un différend en phase précontentieuse ou contentieuse.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Lucile BOURA-PERRAUDEAU, Directrice mutualisée des finances et de la commande publique, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Régis ROUSSEL, Directeur général adjoint des services mutualisés, responsable du Pôle gestion et ressources.

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui remplace l'arrêté n°2023-A-077 du 28 juillet 2023 pour ce qui concerne les attributions relatives à la direction des finances et de la commande publique.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 29/04/2024

Le Président,
Luc BOUARD

Signé numériquement le 29/04/2024
par BOUARD Luc
Président



Le Président

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal Administratif précité peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.*